

**Procès-verbal de la Réunion du
Conseil Municipal du 9 octobre 2025**

Date de convocation :
2 octobre

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Mr Sylvain LAMBERT, Maire

Etaient présents : M Lambert, M Gatineau, Mme Merelle, M Parizot, Mme Buisson, Mme Basso, M Bou, Mme Caillard, M Henry, M Prince, M Romé.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Absents excusés et représentés : M De Sousa représenté par M Henry, Mme Gout représentée par Mme Caillard, Mme Maillebois représentée par M Bou

Secrétaire de séance : M Henry

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2025

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à 10 voix pour et 4 abstentions.

2. Bibliothèque : changement des horaires d'ouverture

Informations :

Monsieur le Maire informe que la bibliothèque est actuellement ouverte :

Etat actuel = 15h - vacances scolaires horaires réduits

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
matinée	9-12 (sf vacances)	9-12				
après-midi	classes	classes	14h30 – 18h			14h30 – 18h
soirée		16h30 - 18h30				

Par suite du recrutement d'une personne à temps complet, qui travaillera 5 jours par semaine, il convient de changer les horaires d'ouverture de la bibliothèque sur les 5 jours travaillés de la personne qui est en poste.

Madame Merelle arrive à 19h14.

Deux scénarios sont proposés :

Proposition 1 / juillet = 17h + vacances scolaires horaires élargis

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
matinée		crèche / BB / comité de lecture	9h – 13h			9h -13h
après-midi		classes	15h – 18h	classes		
soirée		15h - 18h			15h-18h	

Proposition 2 / octobre = 16h + vacances scolaires horaires élargis

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
matinée		crèche / BB / comité de lecture	10h – 12h			10h - 12h
après-midi		classes	14h – 17h	classes		14h - 17h
soirée		15h - 18h			15h-18h	

Monsieur le Maire informe que la nouvelle bibliothécaire souhaite étendre l’amplitude horaire sur une semaine durant les petites vacances scolaires afin d’organiser des ateliers avec les enfants, les aînés... Durant la deuxième semaine, la bibliothèque serait fermée, soit pour que la bibliothèque travaille sur les fonds, soit pour qu’elle prenne des congés.

Monsieur le Maire recueille les avis sur les horaires d’ouverture :

Monsieur Parizot dit qu’en ouvrant le samedi matin et après-midi, la bibliothécaire aura une idée de la fréquentation, ce qui permettra éventuellement de changer les horaires dans l’avenir en fonction des besoins. *Madame Caillard* informe que la bibliothécaire a proposé de faire un questionnaire afin de recueillir les besoins des usagers.

Madame Buisson valide le scénario 1.

Monsieur Gatineau pense que les élus ne sont pas là pour imposer des horaires d’ouverture mais pour accepter ces horaires en fonction des activités proposées. Il explique que Sylvie reste la professionnelle et qu’elle est plus à même, que les élus, de savoir quels sont les horaires à adapter. Il valide le scénario 1.

Monsieur Parizot valide le scénario 2 pour un essai.

Monsieur Romé, n’étant pas usager, il n’exprime pas d’idée particulière sur le sujet.

Madame Caillard préfère le scénario 2 pour une période d’essai et propose que le questionnaire soit mis en place afin de recueillir les avis des usagers sur le sujet. Un point sera ensuite réalisé pour définir d’éventuels nouveaux horaires.

Madame Merelle valide le scénario 2.

Monsieur Bou s’interroge sur le fait que l’agent est à temps complet et que l’amplitude horaires est identique. *Monsieur le Maire* dit que le scénario 1 permet 2 heures d’ouverture supplémentaires et le scénario 2, 1 heure. Il ajoute que l’amplitude horaire sur les vacances est également élargie ; *Madame Galonnier* fermait les 3 heures sur le lundi matin.

Monsieur Henry choisit le scénario 2 pour tester sur une période.

Madame Basso préfère le scénario 1.

Monsieur Prince demande la date de départ en retraite de *Madame Galonnier*. *Monsieur le Maire* répond que *Madame Galonnier* est officiellement en retraite le 1^{er} avril 2026. Elle doit prendre l’ensemble de ses congés, RTT, CET et heures supplémentaires déclarées avant son départ en retraite, ce qui avance sa date de départ. Elle avait émis le souhait de cumuler l’ensemble de ses différents congés afin de quitter son poste plus tôt. Au vu des éléments en notre possession, la date de départ aurait dû être le 17 novembre 2025. *Madame Galonnier* souhaitant quitter son poste le 29 novembre, elle prendra des congés sur le mois d’octobre et/ou novembre en fonction des jours restants.

Monsieur Gatineau demande quels sont les élus usagers de la bibliothèque. *Madame Caillard* la fréquente régulièrement, *Madame Merelle* y va lors de la venue de sa petite fille et *Monsieur Prince* informe que sa femme est adhérente.

Madame Buisson pense que Sylvie est la professionnelle, seule juge des horaires d’ouverture.

Madame Caillard répond qu’il faut s’appuyer sur l’existant et qu’il faut penser à tous les publics.

Les élus se prononcent sur les deux scénarios :

- Scénario 1 : 5 voix
- Scénario 2 : 9 voix

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 5 voix contre :

- Valide le scénario numéro 2 concernant les horaires d'ouverture de la bibliothèque
- Dit que les horaires seront effectifs à compter du 3 novembre 2025
- Dit que les horaires précités sont une expérimentation jusqu'aux vacances de février
- Dit qu'un questionnaire relatif aux horaires sera mis en place afin de répondre au mieux aux besoins des usagers
- Dit qu'un relevé de fréquentation sera réalisé suivant les horaires sur la période du 3 novembre 2025 au 14 février 2026

3. RIFSEEP-Filière administrative-Mise à jour

Informations :

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération attendait le deuxième avis du Comité Social Territorial qui reste défavorable.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP est composé de :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) de l'agent dans l'exercice de ses missions ;
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Cette prime est proratisée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel de l'année précédente.

Monsieur le Maire donne les montants de l'IFSE de la catégorie B de la filière administrative :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 660 €	Sans objet
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	17 930 €	Sans objet
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	16 480 €	Sans objet

Il donne ensuite les montants du Complément indemnitaire annuel (CIA) pour la catégorie B:

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 680€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	2 445€
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	2 245€

Monsieur le Maire donne les montants de l'IFSE de la catégorie C de la filière administrative :

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels
----------------------	---------------------------

		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	12 150€	Sans objet
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	11 880€	Sans objet

Il donne ensuite les montants du Complément indemnitaire annuel (CIA) pour la catégorie C :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	1 350€
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	1 320€

Monsieur le Maire rappelle que l'IFSE doit être révisé tous les 4 ans à la hausse ou à la baisse si l'agent régresse dans ses fonctions. L'IFSE peut, bien entendu, être révisé chaque année.

Monsieur le Maire informe des modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congés maladie (Congé Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie), d'accident de travail/service, de maladie professionnelle, une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée par jour d'absence.

En cas de congés de naissance, d'accueil d'un enfant en vue de son adoption, d'accueil d'un enfant, d'adoption, de paternité, de maternité, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Monsieur Prince demande qui définit le montant. Monsieur le Maire répond que c'est à l'appréciation du Maire, seul responsable hiérarchique des agents.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer à compter du 1^{er} novembre 2025 pour les fonctionnaires relevant de la filière administrative :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

4. RIFSEEP-Filière technique-Mise à jour

Informations :

Monsieur le Maire donne les montants de l'IFSE de la catégorie B de la filière technique :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	19 660€	Sans objet
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	18 580€	Sans objet

Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	17 500€	Sans objet
-----------------	---	----------------	-------------------

Monsieur le Maire donne les montants du Complément indemnitaire annuel (CIA)_de la catégorie B de la filière technique :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	2 680
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	2 535€
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	2 385€

Monsieur le Maire donne les montants de l'IFSE de la catégorie C de la filière technique :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	Sans objet
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	Sans objet

Monsieur le Maire donne les montants du Complément indemnitaire annuel (CIA)_de la catégorie C de la filière technique :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €

Il rappelle que les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE sont identiques dans toutes les filières.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer, pour la filière technique, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

5. RIFSEEP-Filière culturelle-Mise à jour

Informations :

Monsieur le Maire donne les montants de l'IFSE de la catégorie B de la filière culturelle :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	16 720€	Sans objet
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements	14 960€	Sans objet

	fréquents		
--	-----------	--	--

Monsieur le Maire donne les montants du Complément indemnitaire annuel (CIA)_de la catégorie B de la filière culturelle :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	2 280€
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	2 040€

Monsieur le Maire donne les montants de l'IFSE de la catégorie C de la filière culturelle :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340€	Sans objet
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800€	Sans objet

Monsieur le Maire donne les montants du Complément indemnitaire annuel (CIA)_de la catégorie C de la filière culturelle :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260€
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200€

Il rappelle que les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE sont identiques dans toutes les filières.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer à compter du 1^{er} novembre 2025 pour les fonctionnaires relevant de la filière culturelle :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

6. Questions diverses

a. Urbanisme

- DIA :

Depuis le conseil municipal du 8 septembre, nous avons reçu 1 DIA pour les parcelles A 0121, A 0122, ZB 0049, La Butte de Guhermont.

- Déclarations préalables :

- 078 522 25 C0010 – GRISEL – 14 bis, rue de Longvilliers – Création d'un carport.
- 078 522 25 C0015 – GIRARD – 4, clos de la Rabette – Installation d'une pergola.

b. Subvention caméras

Monsieur le Maire informe que la subvention demandée, dans le cadre de la FIPD, concernant l'amélioration du système de vidéoprotection a été refusée.

Monsieur Parizot ajoute que le système actuel ne permet plus de récupérer les images des caméras non-connectés au serveur central.

Monsieur Prince demande quelle solution sera apportée ? Monsieur le Maire essaye de trouver auprès du prestataire une solution permettant de récupérer les images.

Monsieur Henry demande qui a le droit de regarder les images de la vidéoprotection. Monsieur le Maire répond qu'il y a uniquement les services de l'ordre et lui-même en cas de réquisition.

c. Service technique

Monsieur le Maire informe que Monsieur Sanson quitte la collectivité le 31 octobre 2025. Il est muté à Ablis. Il informe qu'un courrier en recommandé a été envoyé à Monsieur Sanson afin qu'il exprime sa demande. Après la prise de l'ensemble des congés et RTT, l'agent quitte ses fonctions le 15 octobre à midi.

Un responsable des services techniques arrive sur la commune le 3 novembre (embauche au 1^{er} novembre). Il arrive de la commune de Roinville-sous-Dourdan.

La commune est toujours en phase de recrutement pour une troisième personne. Aucune candidature n'a été retenue à ce jour.

d. Salaires des agents

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par un des membres du conseil municipal qui dit s'exprimer au nom de plusieurs élus afin d'avoir le salaire de chaque agent. Monsieur le Maire rappelle que le grand livre est accessible à tous. Sur celui-ci est indiqué le salaire de chaque agent.

Si les élus souhaitent accéder au bulletin de salaire des agents, devront être cachées toutes les données à caractères personnelles directes et indirectes figurant sur celui-ci afin que personne ne puisse identifier à qui appartient la fiche de paie ; l'IFSE fait partie des données personnelles de l'agent.

Monsieur le Maire fait un tour de table pour savoir si le secrétariat doit transmettre les bulletins de salaires « tipexés » aux élus.

Madame Buisson et Madame Merelle disent que cela relève de la vie privée. Madame Buisson trouve que la demande est intrusive.

Les élus, à l'unanimité, n'expriment pas le besoin d'avoir les bulletins de salaire des agents.

e. Autres saisines

Monsieur le Maire informe qu'il est saisi sur un certain nombre de sujets qui sollicitent du temps pour le secrétariat. Il propose que les réponses soient apportées systématiquement lors des conseils municipaux ce qui permettra de faire une réponse collégiale.

Concernant la **demande relative à l'église**, afin de répondre sur le montant des travaux, le budget initial... un travail de recherches aux archives doit être opéré.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de toiture de l'église ont fait l'objet de 4 financeurs extérieurs :

- DRAC
- DETR
- Région
- Département

Alors que la commune demandait le solde des subventions accordées, la DRAC a alerté sur le fait que la subvention DETR et celle de la DRAC n'étaient pas compatibles. Monsieur le Maire a lutté avec le préfet pour que ces deux subventions soient perçues par la commune tel que cela était indiqué dans le dossier de demande de subvention pour chaque entité. Le préfet a fini par donner son accord.

Concernant le remboursement de la DRAC, le solde a été versé en octobre 2024 sur le RIB de la DGFIP de Saint-Arnoult puis récupéré par le SGC qui a versé la somme à une autre commune. Afin de pouvoir récupérer cette somme, la commune ayant perçu les fonds doit faire le nécessaire comptablement.

Concernant le don versé à la Fondation du Patrimoine, celui-ci a bien été encaissé. La Fondation s'était assurée préalablement que le montant des subventions perçues + le montant du don ne dépassait pas le coût des travaux. La somme a donc bien été attribuée à l'opération « travaux église toiture ».

Madame Merelle intervient en informant que le Département a alloué une subvention d'environ 5000€ pour le carnet d'entretien de l'église.

Monsieur le Maire exprime que toutes ces sollicitations appellent à réflexion. Il informe qu'il n'a pas la volonté de cacher quoi que ce soit aux élus et soulève le fait que toutes ces questions provoquent une charge de travail supplémentaire pour le secrétariat surtout quand le dossier est pluriannuel.

Monsieur le Maire s'interroge sur la confiance reçue par les élus. Il ne comprend pas la raison pour laquelle il a lui été demandé le contrat pour le DPO alors que celui-ci était déjà en la possession des élus. Monsieur le Maire s'était engagé à réduire la durée du contrat, ce qu'il a fait, et il lui a été demandé de fournir de nouveau le document. Monsieur le Maire s'interroge sur la finalité de la demande sachant que seule la durée du contrat a changé. Il constate que certains élus mettent en doute sa parole. Il leur demande s'il y a une perte de confiance ou bien si la demande avait une toute autre finalité ?

Monsieur le Maire pense que ces demandes incessantes génèrent un climat de défiance.

Il cite un nouveau sujet : les peupliers ; il lui a été demandé la raison pour laquelle les peupliers n'ont pas été replantés dans la rue Guy le Rouge. Alors que le sujet avait été expliqué en conseil municipal.

Monsieur Prince intervient en disant que certains élus ont peut-être besoin d'un rafraîchissement de mémoire et s'étonne que Monsieur le Maire accuse les élus d'une perte de confiance. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'accuse personne mais qu'un des élus fait des demandes régulières stipulant que d'autres élus souhaitent des informations sur tel ou tel sujet. Monsieur Prince dit qu'il ne faut pas mettre tout le monde dans le même sac et qu'il faut que l'élus assume son positionnement et ses questions.

Monsieur le Maire propose que l'élus concerné se manifeste s'il le souhaite ou prenne rendez-vous avec lui si besoin.

f. Les Olympiades

Madame Merelle informe que les olympiades auront lieu le 7 novembre. La diffusion sera faite via la newsletter.

g. Intervention de Monsieur Gatineau

Monsieur Gatineau a été interpellé, lors d'une réunion à Rambouillet Territoires, concernant l'inventaire des chemins ruraux. Monsieur Bou dit que le dossier est en cours mais qu'il est complexe car il doit remonter dans les archives du 19^{ème} siècle. Monsieur le Maire lui propose qu'on passe en délibérations les chemins déjà identifiés afin d'avancer sur le sujet.

h. Intervention de Monsieur Henry

Monsieur Henry intervient en disant que cet été la commune s'est retrouvée sans agent et que peu de monde a répondu à l'appel. Il s'est alors dévoué pour faire de la tonte avec son matériel personnel. Monsieur Parizot a aussi participé à la tonte sur le village. Monsieur le Maire ajoute que Madame Caillard a également fait de la débroussailluse.

Monsieur Henry exprime le fait qu'il aurait bien aimé un « merci » pour le travail accompli. Monsieur le Maire lui répond qu'il a exprimé sa gratitude par des « pouce levé » ou encore par des « bravo » sur le groupe WhatsApp tel que le font tous le élus. Il remercie alors Monsieur Henry d'avoir fait son travail d'élus.

Il ajoute que le manque d'agents techniques, cet été, relève aussi du fait que les élus ont souhaité stopper le recrutement ce qui a impacté le renforcement de l'équipe et d'ailleurs fait perdre une candidature qui a fini par aller sur la commune de Saint Arnoult.

Monsieur le Maire dit qu'il est maire 24h/24h et 7 jours /7 et que parfois un délai doit être respecté afin qu'une réponse complète puisse être apportée. Il ajoute qu'il ne peut tenir informé les élus de toutes les sollicitations au vu de leur nombre. Certaines d'entre elles sont traitées directement par le biais du secrétariat.

Monsieur Henry exprime également son ressenti quant à la non-cohésion de l'équipe. Il déplore qu'aucun repas n'a été prévu entre les élus et les agents et n'a pas senti une fédération de l'équipe. Monsieur Henry rappelle le principe du management dans la pyramide, si le haut est défaillant alors le reste s'en suit.

Monsieur le Maire rappelle que le début du mandat est passé par une phase covid difficile à gérer. Il ajoute qu'il avait proposé un repas entre élus et agents et que celui-ci n'a jamais eu lieu car les élus n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur un déjeuner ou un dîner.

A noter que certains agents de la commune ne souhaitaient pas y participer !!!

Monsieur Parizot pense que la responsabilité ne dépend que dans seul homme mais de chacun.

La séance est levée à 21h00.